

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LUI ET D'AUTRES

Tel est le langage select d'un **M. Cémoy**, qui ne peut être que M. Légasse pour se draper dans un égoïsme aussi étroit de fatuité, mais qui convient si bien à son absolutisme, tout en parodiant le mot fameux de Louis XIV : l'Etat, **c'est moi !**

Dans une tournée à tout casser contre les Œuvres de Mer, M. Légasse s'en prend surtout à M. l'abbé Benoist qui a osé, étant chez lui et devant son public habituel, relever des critiques émises par la Vigie contre le fonctionnement de la maison de famille.

Grâce au cas de M. l'abbé Benoist, nous voilà tous prévenus qu'il n'est pas permis de critiquer quoique ce soit de ce que dira ou fera M. Légasse, sans quoi nous serons accusés des pires méfaits, tels que écarts de langage et invectives à son égard. Certes, c'est grave et d'autant plus grave que le modeste M. Cémoy dit à l'abbé Benoist qu'il fera bien de ne pas recommencer....

A pareille menace, c'est à se demander si M. Légasse ne va pas à son tour se métamorphoser en Père Fouettard : que M. l'abbé Benoist se tienne pour prévenu, il a affaire à un homme terrible, qu'il se munisse au besoin d'un tabouret pour faciliter la besogne de son exécuteur.

Quelle mouche malfaisante a donc pu piquer à ce point M. Légasse pour qu'il invente ainsi une institution qu'il avait prise sous sa protection, qu'il avait fait déclarer d'utilité publique.

Nous avons encore présent à la mémoire que **M. Cémoy**, alias Louis Légasse, avait tout dirigé, lors de l'érection de la chapelle des Œuvres de Mer. N'est-ce pas le cousin Viela, l'homme technique de la famille, qui en avait dressé tous les plans ? N'est-ce pas le personnel de M. Légasse qui avait exécuté tous les travaux de terrassement qu'exigeait cette construction ?

Tant de prévention impliquait que M. Légasse voyait alors les Œuvres de Mer d'un bon œil. Aussi, aujourd'hui, ses meilleurs amis sont littéralement

bouleversés du changement survenu dans ses sentiments de protecteur et de bientaiteur des Œuvres de Mer.

Forcément, ce revirement doit avoir une cause et nous ne pouvons faire autrement que de l'attribuer à sa véritable raison : M. Légasse, grâce à ses combinaisons savantes, croyait faire du personnel des Œuvres de Mer un chapitre suffragant de l'évêché de son frère l'abbé, sur lequel chapitre il aurait eu la haute main par procuration. Sans entrer dans le débat qui ne nous regarde pas, toute la mauvaise humeur de M. Légasse provient de ce qu'il n'a pu mettre l'embargo sur cette branche d'opération de propagande qui échappe à sa domination. A bien y réfléchir, il n'y a que ce petit inconvenienc à blesser l'outrance du modeste **M. Cémoy**, qui entend mettre tout le monde au pas, et pour lequel la religion elle-même a été le mobile employé pour mieux imposer ses volontés extravagantes.

M. Cémoy ne se borne pas à s'en prendre à M. l'abbé Benoist, il va jusqu'à tancer les Saint-Pierrais qui se permettent de fréquenter les Œuvres de Mer, il leur déclare (et ses désirs sont des ordres) qu'ils seraient mieux chez eux et dans leur famille. S'ils tiennent à y retourner, ils feront bien de se munir d'une permission de sa part, sans quoi ils s'exposeraient à des représailles plus ou moins terribles : voilà la liberté telle que l'entend M. Légasse, il faut fréquenter sa chapelle ou rester chez soi, au risque de mourir d'ennui, et de peur de déplaire au Maître : **qu'on se le dise.**

A l'exception des trois salves de coups de canon tirées par le Kléber et le d'Estrées, le bon public ne se serait pas douté de la présence d'un amiral sur notre rade le jour du 14 juillet.

Le mat de cocagne et les tourniquets, d'une antiquité un peu vulgaire, étaient réservés dans le temps aux graviers qui pullulaient dans les habitations. Cette partie recréative de la fête fait aujourd'hui complètement défaut.

Où la population a été déçue, c'est de ne pas avoir eu de revue et de représentation théâtrale en plein vent comme à Fort-de-France. C'était chose décidée et les ordres étaient donnés en conséquence, quand MM. de la Municipalité et de la société de tir sont venus accaparer l'amiral pour avoir l'honneur de lui offrir le champagne à la mairie et au stand. Pendant ce temps-là, le populo se rinçait l'œil dans le vide.

On voit que tous ces organisateurs improvisés n'ont jamais su ce que c'était qu'une fête publique. Dans ces jours de réjouissances, il faut savoir sacrifier ses petites vanités personnelles à l'amusement du public. Certainement que tous ces messieurs ont été très honorés d'approcher d'aussi près un personnage comme l'amiral, mais le public, sous le prétexte d'un deuil à lui imposé, n'a aucunement partagé le bonheur un peu exclusif de MM. les conseillers municipaux quoique le savourant par procuration mandative.

Une autre maladresse à enrégistrer est d'avoir supprimé le tir populaire ; il faut être bien insouciant de faire plaisir au public pour ne pas se donner la peine d'organiser un tir national dans un pays où tout le monde est chasseur et habile tireur.

Pour donner le change au public, M. Poirier est allé agrémenter sa pâle affiche d'un tir au Stand, réservé, on le sait, aux amateurs faisant partie de la Société de tir. Ce n'est cependant pas ce que coûte à organiser un tir, attendu que l'on peut toujours limiter les dépenses aux recettes en achetant des prix conditionnellement. Ce que nous avançons est si exact que, tous les ans, l'île aux Chiens organise un tir sans subvention, ce qui n'empêche pas les

LA CÉLÉBRATION DU 14 JUILLET

Comme nous le pressentions dans notre dernier numéro, la célébration de la fête nationale a été bien triste pour le populo.

Bien que ayant invoqué des causes de deuil, la Municipalité Poirier a fait ce qu'elle a pu et certes ce n'était pas brillant : on s'y attendait.

tireurs de s'amuser et de gagner de fort jolis prix. Il faut convenir que ce n'est pas sans peine ni sans se dévouer que l'on arrive à des résultats satisfaisants.

D'isois donc que nos municipaux, M le Maire en tête, ont donné la preuve d'être de tristes organisateurs. Ils se sont tout réservé le plaisir. Ils se trouvaient si heureux d'être en si haute et si noble compagnie que l'un d'eux essayait de retenir l'amiral en ces termes : qui est-ce qui vous presse, Amiral ? On est si bien ici !

Nous relevons le propos uniquement pour bien démontrer avec quelle naïveté nos représentants se sont abusés le 14 juillet; il est à souhaiter qu'ils en aient conservé quelque enseignement. Qu'ils se souviennent une autre fois qu'ils sont les plus humbles représentants du peuple souverain et qu'il ne doit pas être délaissé.

A L'INSCRIPTION MARITIME

M. Bousquet, de temps à autre, fait toujours des siennes dans l'exercice de ses fonctions de commissaire de l'Inscription maritime : il y a des gens qui ne peuvent faire autrement que d'être excentriques, tant le pouvoir les grise et les incite.

La semaine dernière, un des capitaines des chalutiers se présentait à la Marine comme capitaine du steamer « Imbrim ». Il paraît que ces deux consonances de prononciation anglaise n'ont pas été du goût du commissaire de l'Inscription maritime qui, croyant y voir la mystification d'un mauvais plaisant, accuse son interlocuteur d'être soûl. — Pas plus que vous, réplique le capitaine, je commande le chalutier qui a nom « Imbrim », ne vous en déplaise.

Jusque là, ce petit incident rentre dans l'ordinaire de ceux qui se passent journallement à l'Inscription maritime ; mais où la chose vint à se corser, c'est quand M. Bousquet exigea des excuses de la part du capitaine et que celui-ci se refusa à en faire. A la rigueur, c'était le droit à l'un de les exiger, à l'autre de les refuser ; mais où M. Bousquet a outrepassé ses droits, c'est quand il a voulu retenir le rôle et le navire jusqu'à ce que le capitaine lui fasse des excuses. Le consignataire de l'Imbrim a fait sentir à M. Bousquet qu'il outrepassait ses droits et qu'il méconnaissait ceux de l'armateur. Force a donc été à l'autorité maritime d'en rabattre de ses protestations et de se passer d'excuses.

Mardi, autre excentricité par excès de zèle : M. Bousquet exige du capitaine du Saint-Antoine de Padoue de lui enoyer ses trente-quatre hommes. Une fois ces trente-quatre hommes entassés dans le bureau, le commissaire de leur

demander s'ils étaient contents de leur capitaine, et, sur leur réponse affirmative, de les renvoyer à bord.

L'inconvénient de tels dérangements est que ce mode d'opérer entrave l'ouvrage et que nombre de ces hommes en ont profité, une fois à terre, pour aller se soulager.

Nous n'avons pas de leçons à donner à M. Bousquet, mais nous pensons cependant qu'il serait plus vite arrivé à son but en faisant comparaître ou visiter le mousse, au lieu de déranger tout un équipage. De l'intérêt, il aurait pu plus vite se rendre compte si cet enfant avait été maltraité ou non. Il est vrai que l'excentricité de notre commissaire y aurait perdu de voir un attroupement se faire à la porte de ses bureaux et les gogos se demander qu'est-ce qu'il y avait encore ? tout cela a son charme.

Après l'Œuvre de Mer, l'Hôpital

Décidément, M. Légasse est en rogne contre ses plus fidèles et ses plus dévoués, et contre ses propres œuvres. Dans le même numéro de son journal, en Grand M nt u, il tause de la belle façon et le directeur de l'Œuvre de Mer et le directeur médical de l'hôpital. Ce dernier est cependant un de ses hauts protégés, et s'il est aujourd'hui directeur de l'hôpital sans partage, c'est bien grâce à M. Légasse, avec lequel le docteur Dupuy-Fromy a trouvé le moyen de faire filer son frère, le docteur Gallas, en lui faisant refuser une prolongation de disponibilité portant préjudice aux médecins civils de la colonie.

A ce moment-là, M. Légasse, pour satisfaire une de ses animosités personnelles, ne s'est pas préoccupé s'il était capable, tout bon médecin qu'il soit, d'assurer la direction et surtout l'organisation de l'hôpital.

Aujourd'hui, M. Légasse n'est plus satisfait des services de M. le docteur Dupuy-Fromy et il ne prend pas de gants pour le lui dire. Ce que M. Légasse omet de faire connaître, est que quelques jours avant il est allé reprocher au directeur de l'hôpital de garder les malades trop longtemps en hospitalisation. Sans doute, M. Légasse devait en avoir parmi, car nous savons que, dès le lendemain, son patron de goëlette Louis Poirier, dit Brisquette, quoique atteint de paralysie partielle, a été mis exeat de l'hôpital avec d'autres malades.

M. le commissaire de l'Inscription maritime, le Père des Marins, l'homme qui veille à tout, a-t-il été informé de ce incident, en sa qualité d'administrateur du dit ?

Il ne faut donc plus s'étonner que M. Légasse soit mécontent du directeur de l'hôpital, il veut être servi en raison de la protection qu'il accorde à ses protégés, et ceux-ci en sont assez gourmands de ces multiples promesses de protection pour s'affaler comme de vulgaires pékins à l'égard du fournisseur principal de denrées.

Quand le Maître n'est pas content, il menace et il chambarde tout : il va avoir son hôpital comme il a son slip : les navires sont des malades, et les malades sont comme les navires, il faut les réparer et les retaper au meilleur marché quand ils ne sont pas assurés à tous risques.

Pour monter et faire marcher un hôpital à sa guise, M. Légasse n'est pas embarrassé, il a lui d'abord et son cousin le docteur Abadie-Bayro, un homme de poids, qui a déjà été quelques jours à la tête du service médical militaire de cette colonie. E. si le docteur Dupuy-Fromy ne se distingue pas, on l'enverra dans l'Inde rejoindre Angoulvant qui n'a pas voulu de lui.

INCENDIÉS OU INCENDIAIRES ?

Avec son culot ordinaire, M. Légasse se moque de ses lecteurs qu'il juge assez naïfs pour leur insinuer que Mazier a été incendiaire d'établissements publics, bien entendu comme maire, quand il sait qu'en fait d'établissements publics incendiés il n'y en a eu qu'en 1867, 1879 et en 1902.

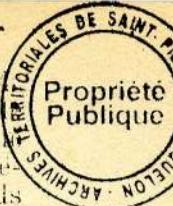
Il ne faut pas plus se respecter que respecter les autres pour commettre de pareilles insinuations, ou alors il faut avoir un grain.

Avec toutes ces polissonneries, M. Légasse voudrait-il aussi insinuer que c'est son adversaire qui a mis le feu dans les maisons ci-après, occupées par ses parents et amis :

1^e Un magasin situé sur la route du cap à l'aigle, appartenant dans le temps à M. Pourpoint et occupé au moment de l'incendie par St-Martin Légasse oncle.

2^e Une maison servant de magasin de détail située sur la même route du cap à l'aigle, habitée aujourd'hui par M. Paul Folquet et occupée lors de l'incendie par St-Martin Légasse oncle. C'est à la suite de cet incendie que la dite maison a été élevée à étage.

3^e Une maison servant de boutique située rue Truguet, appartenant par indivis à M. Jacques Légasse et à son



beau-frère Lionel Sheehan. Cette maison incendiée a été remplacée par la belle construction actuelle élevée par MM. Jacques Légasse et Cie.

4^e L'habitation de M. Jolivet, associé de MM. Légasse, située sur la route du cap à l'aigle; maison rebâtie et occupée aujourd'hui par MM. Sire, Miller et Cie.

5^e La boulangerie Jacques Légasse et Cie, située au coin des rues Nielly et de Sèze, sur le terrain vague de M. Thélot, dont la maison avait manqué d'y passer.

6^e L'église communale et paroissiale, dont le bénéficiaire était M. l'abbé Légasse.

7^e Le presbytère, dont l'occupant était également M. l'abbé Légasse.

En nous arrêtant à l'article 7 de ce martyrologue, il faut avouer qu'il y a des gens qui ont un guignon néfaste sur terre comme sur mer: les calamités par le feu et l'eau les poursuivent en tous lieux.

Cette nomenclature de maisons incendiées n'est rien auprès des navires et goëlettes perdus: il nous faudrait un supplément pour en publier la liste, et à la condition que M. Bousquet ou l'agent des assurances veuille nous la fournir.

Et dire que M. Légasse prétend que ce n'est pas travailler que de faire de pareilles recherches! Personne ne le croira, tant ce travail est ardu et minutieux.

Organisation judiciaire

On se souvient que le 4 février 1906, le ministre des colonies, qui était alors M. Clémentel, supprima par un décret le poste de gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, ces îles devant être administrées à l'avenir par un fonctionnaire du rang des secrétaires généraux, dont la solde coloniale ne dépasse pas douze mille francs.

Poursuivant, par décret du 21 juin 1907, cette politique d'économie, M. Millès-Luceroix a obtenu du ministre de la justice la suppression du procureur de la République, dont les fonctions seront exercées à l'avenir par une personne de l'administration nommée par arrêté du chef de la colonie. Le procureur

de la République était chef du service judiciaire, le président du Conseil d'appel lui sera substitué.

Le décret supprime également le poste de juge suppléant.

de la Politique Coloniale

Le nouveau presbytère

D'après la rumeur publique, on ne construira pas de presbytère, car, pour être en rapport avec la cathédrale, il coûterait trop d'argent et il n'y en a pas de trop pour finir l'église. On nous a assuré en effet que les cimentiers anglais coûtaient de 3 à 4 dollars par jour, plus leur nourriture. Il est vrai qu'ils ont du pain sur la planche pour quelque temps et que les Français les regardent s'escrimer.

Pour en revenir au nouveau presbytère, il paraît que M. Légasse est en train d'aménager l'ancienne maison Bourget, précédemment occupée par la famille de M. Hubert, à cette intention.

Nous trouvons en effet que M. Légasse a raison de ne pas laisser échapper un bail pour une de ses nombreuses maisons, il y en a assez par la ville qui ne sont pas louées sans que la sienne soit du nombre.

Si cela continue encore quelques années, administration et municipalité pourront sans inconvenient congédier les trois quarts de leur personnel, car fin d'année il n'y aura plus qu'un mandat à émettre en faveur du fournisseur général en gros et en détail. M. Louis Légasse: ça vaut mieux que de vendre des pioches et des bougies.

D'un autre côté, le porteur de contraintes deviendra le fonctionnaire principal de la colonie, et ce ne sera pas une sinécure que de mettre les pauvres contribuables et proprios en demeure de payer leurs impôts avec force sommation de papiers blanc, vert, jaune, bleu, rouge et gris: toutes nuances graduées que M. Bousquet ignorait comme administrateur de l'hôpital: il est vrai qu'il ignore tant de choses!

AFFAIRE DU CHATEAU-LAFITTE

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, le pauvre petit mousse

du navire « Château-Lafitte » de Féginon est mort sur rade des mauvais traitements qu'il a éprouvés à bord. Et dire que, sans un incident survenu au moment du départ, ce pauvre enfant aurait succombé à peine vingt-quatre heures après le départ, et qu'il aurait été immergé sans que l'on connut les atrocités et les brutalités que cet enfant avait dû subir des uns et des autres. Il paraît que son corps n'était qu'une plaie et que la tête faisait mal à voir. Aussitôt transporté à l'hôpital, le procureur de la République a mis l'affaire entre les mains du juge d'instruction qui a fait procéder aux constatations médico-légales.

Le lundi 15 juillet, il a été procédé à son inhumation à la suite d'une cérémonie religieuse de 3^e classe.

L'amiral Thierry, de ses officiers et un groupe de marins du Kléber assistaient au cortège, ainsi que M. l'Administrateur et ses fonctionnaires, et l'aumônier des Oeuvres de mer.

Le Château-Lafitte est au Barachois, l'équipage étant tenu à la disposition du juge d'instruction pour procéder à l'enquête et savoir dans quelles conditions le crime a été commis.

Le capitaine Levavasseur a été maintenu en état d'arrestation, il en a été de même du maître-saleur Gosselin, un moment relaxé.

Mercredi dans la matinée, le subrécargue Friboulet a été conduit au greffe et de là à la maison d'arrêt, à la suite de l'hospitalisation du second mousse.

Il y a donc deux hommes en présentation accusés d'avoir, ensemble ou séparément, causé la mort du jeune Fiquet, mousse du navire « Chateau-Lafitte ».

Cette sinistre affaire va avoir un grand retentissement en France, et certainement le ministre de la Marine rendra facultatif l'embarquement des mousses sans en faire une obligation. C'est la solution que le Syndicat des Armateurs avait réclamée quand il fut consulté par l'autorité maritime sur l'application de la nouvelle loi de la marine marchande.

La Pointe-au-Cheval

On sait que le lieu de pêche appelé la Pointe-au-Cheval est situé sur le ter-

ritoire de la commune de Miquelon et que cet endroit est pour ainsi dire le terminus de la route de Pousse-Trou allant jusqu'à l'ancienne ferme de M^e Durand.

Cette année, les petits-pêcheurs de l'île aux Chiens, malgré le mauvais temps, y ont fait une belle levée de morue pendant la saison du capelan. On dit que les moins bien ont dans les soixante-dix quintaux, c'est magnifique.

Ceux qui connaissent la Pointe-au-Cheval, savent que les abords de cette côte sont très dangereux, ils ont cet avantage, seulement quand il fait beau, c'est que les pêcheurs sont rendus sur les lieux de pêche en quelques coups d'avirons.

Bien entendu, les trappistes étaient mécontents qu'un aussi bon endroit de pêche soit entre les mains des frapouillards de l'île aux Chiens; aussi M. Légasse, pour les en expulser, vient-il d'acquérir la Pointe-au-Cheval.

Si la mer ne s'y faisait si mauvaise, les petits-pêcheurs pourraient se faire réserver les cinquante pieds du Roi, qui sont inaliénables comme faisant partie du domaine maritime. Leur syndicat a le devoir de réclamer contre le boycott exercé par M. Légasse, et d'obtenir à la Pointe à la Jument, qui est à proximité, une concession, de manière à y établir, à frais communs, un baraquement dont l'en-haut leur servirait de logement et le bas de saline. Ainsi ils auraient déjoué les calculs de la ploutocratie, et l'administration n'osera pas leur refuser une concession temporaire à proximité du plein de Mars et de leurs lieux de pêche habituels.

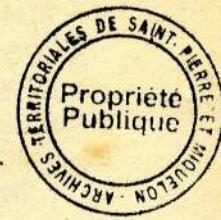
ANNONCES & AVIS

A VENDRE pour cause de départ

Salle à manger. — Chambres à coucher. — Tables, chaises, fauteuils, toiles cirées, poèles de cuisine, calorifères, salle de bains etc.

S'adresser à M. Léon LACROIX

JOSEPH CLÉMENT FILS



Commission - Consignation

Articles d'armement. - Chaussures.

Epicerie. - Articles de Paris.

Nouveautés à prix réduits.

EN DÉPOT

Chaines de Victor LEMAY

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAINE & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York